



2011-22

ARRETE MUNICIPAL de voirie

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "*signalisation de prescription*" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique en application de la mise en place d'un plan communal de vitesse,
SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 – les limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux aux endroits cités ci-dessous et suivant le plan joint :

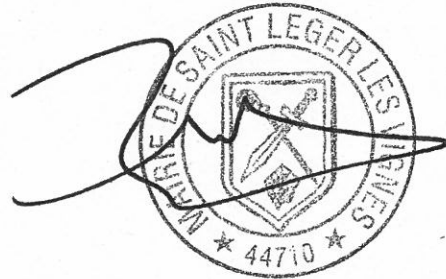
- Rue de Nantes – RD 751 A : à hauteur du Point I
- Route du Sacré cœur : après le n° 37 côté nord
- Rue du Moulin : à 50 ml du n° 18
- Rue de Pornic – RD 751 A : 20 ml avant le chemin de Prévart
- Rue de la Rive – à 15 ml du n° 29
- Rue de la Crémaillère – 25ml du n° 39
- Rue de la Haute Galerie – à côté du centre technique
- Rue du Marais Blanc – à 20 ml du n° 23
- Rue du Petit Brandais – à la limite du lotissement le Clémois
- Rue de la Minoterie – RD 11 – à la hauteur du n° 9
- Rue de la Minoterie – RD 11 150 m du rond point en direction de Brains
- Rue de la Vigne de la Lande – 40 ml à l'Est de la rue de la Minoterie
- Rue des Quatre Vents – en limite de propriété du n° 24 (inclus)
- Rue de la Vigne de la Lande- au droit du n° 9 (inclus)
- Rue de la Vigne de la Lande – à 30 ml rue des Quatre Vents
- Rue de L'Ennerie – 10 m de l'axe de la RD 751 A
- Rue des Colverts – 15 m du n° 17
- Au droit du pont – côté Sud
- Rue de Corbon – à 15 m de l'axe de RD 751 A

ARTICLE 2 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes métropole.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 12 juillet 2011

Le Maire,
Jacques GILLAIZEAU



St Léger les Vignes

Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération

